



Conseil économique et social

Distr. générale
26 juillet 2004
Français
Original: anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2004

13-17 septembre 2004

Point 18 de l'ordre du jour provisoire*

Directives proposées pour les visites d'inspection sur le terrain du Conseil d'administration de l'UNICEF

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi conformément à la demande exprimée par le Bureau lors de la session annuelle de 2004 du Conseil d'administration (E/ICEF/2004/CRP.10), tendant à ce que le secrétariat élabore des directives pour les visites d'inspection sur le terrain menées : a) par le Bureau; b) par le Conseil d'administration de l'UNICEF; c) dans le cadre d'une mission commune avec les conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)/Fonds des Nations pour la population (FNUAP) et du Programme alimentaire mondial (PAM). Le secrétariat était prié d'examiner la nécessité d'harmoniser ces directives avec celles qui régissent les visites d'inspection sur le terrain d'autres fonds et programmes ainsi que la participation de l'UNICEF à des dispositifs autres que le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et à la programmation humanitaire.

2. Les directives proposées ont été élaborées en tenant compte des observations faites par les délégations au cours des consultations menées récemment par le Conseil d'administration sur le thème des visites d'inspection sur le terrain, de la décision 2003/15 du Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP sur les missions de visite communes et du mandat de la mission de visite commune au Guatemala en 2003. L'idée est d'offrir un cadre de référence souple pour la préparation des visites sur le terrain, en tenant compte des caractéristiques propres à chaque programme de pays de l'UNICEF et aux programmes des autres organismes prenant part aux missions de visite communes.

* E/ICEF/2004/12



II. Nature des visites d'inspection

3. Il devrait y avoir, en principe, trois missions de visite par an : une menée par les membres du Bureau; une menée par le Conseil d'administration pour examiner un programme de pays de l'UNICEF; une mission de visite commune menée par les membres des conseils d'administration du PNUD et du FNUAP, de l'UNICEF et du PAM.

III. Choix des pays

4. À la fin de chaque année, le Bureau sélectionne les pays devant faire l'objet d'une visite au cours de l'année suivante, en fonction des informations fournies par le secrétariat et avec l'accord des pays concernés. Les destinations des missions de visite communes sont choisies d'un commun accord par les trois bureaux, en consultation avec leurs secrétariats respectifs. Il doit en principe y avoir rotation entre les régions mais une de ces missions devrait se dérouler en Afrique, si possible, afin d'appeler l'attention sur les besoins urgents de ce continent.

IV. Objet et portée des visites

A. Missions de visite menées par le Bureau et par une équipe de membres du Conseil d'administration pour examiner un programme de pays de l'UNICEF

5. Ces missions de visite ont pour objet ce qui suit : a) permettre aux membres du Bureau/Conseil d'administration d'observer les opérations de l'UNICEF sur le terrain et les travaux de l'équipe de pays de l'ONU; b) les aider à comprendre les relations qui existent entre le programme de pays de l'UNICEF et les priorités nationales en matière de développement, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), l'aide bilatérale au développement et d'autres dispositifs pertinents; c) permettre d'apprécier sur place la mise en œuvre des politiques et stratégies de l'UNICEF; d) examiner l'impact et les résultats des programmes de l'UNICEF avec les interlocuteurs gouvernementaux et non gouvernementaux aux niveaux national et local et à l'échelle des collectivités, si possible.

6. L'équipe doit étudier et passer en revue toutes les facettes de la programmation et de l'exécution du programme dans chaque pays visité, notamment les activités de sensibilisation et la concertation sur l'action à mener avec le gouvernement; la démarche adoptée pour l'exécution du programme; la décentralisation des pouvoirs financiers et administratifs; la décentralisation des opérations sur le terrain au niveau infranational; la collaboration avec les organisations non gouvernementales; le respect du principe de souplesse dans l'adaptation aux problèmes nouveaux et à l'évolution de la situation; la mobilisation sociale et la communication pour l'appui au programme; la contribution de l'équipe de pays de l'ONU et des autres partenaires de développement et les relations de travail avec ces entités, etc. La mission doit mettre en lumière la dynamique des opérations de programme de l'UNICEF.

7. La mission peut en particulier se pencher sur les questions suivantes :
 - a) Le cycle du programme de pays (analyse de la situation/bilan commun de pays (BCP), élaboration du programme de pays, examens à mi-parcours, toute évaluation importante du programme de pays) et les résultats obtenus par rapport aux objectifs;
 - b) L'efficacité de la communication entre l'UNICEF et les interlocuteurs nationaux et locaux, l'équipe de pays de l'ONU et les partenaires bilatéraux;
 - c) Les avantages relatifs, l'impact, les résultats et la viabilité des programmes appuyés par l'UNICEF;
 - d) La préparation aux situations d'urgence et les dispositifs d'intervention;
 - e) La décentralisation;
 - f) La coordination au sein du système des Nations Unies;
 - g) Le rôle du Conseil d'administration et la pertinence des décisions;
 - h) Les liens avec le plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF, le bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, les objectifs du Millénaire pour le développement et autres dispositifs pertinents.
8. Le représentant de l'UNICEF a la possibilité de proposer des questions supplémentaires.
9. L'équipe examine un échantillon représentatif de programmes et projets et passe le plus de temps possible en dehors des capitales.
10. Dans le cadre de la visite sur le terrain, l'équipe rencontre un échantillon représentatif de participants aux opérations du programme de l'UNICEF, notamment :
 - a) Des membres du personnel opérationnel de l'UNICEF (administrateurs recrutés au niveau international ou national, agents des services généraux);
 - b) Des membres de l'équipe de pays de l'ONU;
 - c) Des interlocuteurs nationaux aux niveaux national, infranational et local;
 - d) Des décideurs nationaux exerçant dans des domaines pouvant faire l'objet d'une coopération avec l'UNICEF;
 - e) Des représentants de la société civile travaillant avec l'UNICEF (par exemple, des représentants des médias, des chefs religieux, des organisations communautaires, des organisations professionnelles et des groupes d'enfants);
 - f) Des organisations non gouvernementales internationales et nationales;
 - g) Des donateurs, notamment des organismes de coopération bilatérale, la Banque mondiale, etc.
11. Les visites doivent, dans la mesure du possible, prendre la forme de visites de travail axées sur l'étude et le dialogue, les visites de courtoisie et protocolaires étant réduites au minimum.

Participation

12. Les cinq membres du Bureau (le Président et quatre vice-présidents) prennent part à une visite d'inspection sur le terrain chaque année.

13. L'équipe effectuant une mission de visite pour examiner un programme de pays de l'UNICEF comprend six membres du Conseil d'administration, dont deux du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États et un de chacun des groupes suivants : Afrique, Asie, Europe centrale et orientale et Amérique latine et Caraïbes. Lors de la sélection des membres de l'équipe, les groupes régionaux du Conseil d'administration de l'UNICEF ont à l'esprit les critères ci-après. Tout candidat retenu doit :

- a) Ne pas être ressortissant d'un des pays à visiter;
- b) Bien connaître les activités de l'UNICEF (il peut s'agir notamment d'un fonctionnaire ayant traité des questions dont l'UNICEF est chargé, que ce soit depuis sa capitale ou depuis la mission permanente de son pays auprès de l'Organisation des Nations Unies);
- c) Être quasiment assuré(e) de participer à de prochaines réunions du Conseil d'administration.

B. Missions de visite communes menées par des membres des conseils d'administration du PNUD/FNUAP, de l'UNICEF et du PAM

14. Les missions de visite communes ont pour objet d'aider les membres des conseils d'administration à comprendre comment et dans quelle mesure les organismes des Nations Unies participent à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Elles s'intéressent en particulier à la coordination entre les donateurs (à la fois entre les institutions multilatérales et avec les donateurs bilatéraux), à la simplification et à l'harmonisation, au réseau de coordonnateurs résidents et aux questions thématiques importantes concernant l'ensemble du système (par exemple le VIH/sida, la transition entre la phase de secours et celle de l'aide au développement).

15. Les missions devraient servir à déterminer précisément : a) les progrès accomplis en matière de simplification et d'harmonisation, y compris les enseignements tirés de l'utilisation des outils approuvés et leurs liens avec les stratégies nationales de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et les objectifs du Millénaire pour le développement; b) le fonctionnement du réseau de coordonnateurs résidents, y compris les groupes thématiques et les relations entre l'équipe de pays de l'ONU, la Banque mondiale et la société civile; c) la contribution des organismes des Nations Unies à toute question thématique étudiée par l'équipe.

16. Les missions de visite communes devraient être divisées en quatre parties : a) introduction commune (un jour); b) visites communes sur des sites des projets (plusieurs jours); c) visites sur des sites de projet particuliers à tel ou tel organisme, effectuées par tous les membres du Conseil d'administration (plusieurs jours); d) entretiens avec des représentants des organismes et bilan conjoint de la mission

(un ou deux jours). Le programme de travail détaillé est établi par le Gouvernement hôte en consultation avec l'équipe de pays de l'ONU.

17. L'équipe établit un seul rapport commun sur la mission, qui est présenté aux trois Conseils d'administration. Le secrétariat chargé de coordonner la mission est également chargé de coordonner l'élaboration du projet de rapport, lequel doit être conforme aux directives de l'ONU régissant la longueur et présentation des documents pour traduction et traitement et date de soumission.

18. Les pays devant faire l'objet d'une visite sont sélectionnés par les trois bureaux, en consultation avec leurs secrétariats respectifs. Le fait que les missions de visite communes peuvent représenter une charge non négligeable pour les gouvernements hôtes est pris en compte au moment de déterminer la destination et la durée des missions. Les trois secrétariats sont chargés à tour de rôle de l'organisation de la mission de visite commune annuelle, chacun devant s'occuper de l'organisation du voyage et des dispositions connexes pour les membres du conseil d'administration de l'organisme dont il relève.

19. En règle générale, l'équipe devrait être composée d'un membre de chaque conseil d'administration par groupe régional ainsi que de représentants des secrétariats du PNUD, du FNUAP, de l'UNICEF et du PAM et ne devrait pas compter plus de 20 personnes au total.

C. Questions de logistique

Calendrier des visites

20. En principe, les visites devraient avoir lieu le plus tôt possible dans l'année, de préférence en février ou en mars.

Durée de la visite

21. L'équipe passe au moins cinq jours ouvrables dans chaque pays visité et ne visite pas plus de deux pays par mission.

Préparatifs et communications

22. Avant la visite, les bureaux extérieurs concernés doivent fournir toute la documentation voulue, notamment le calendrier prévu, l'analyse de la situation, le plan d'action du programme pour l'exercice concerné et un résumé du PNUAD, tout en préservant l'équilibre entre la nécessité de fournir à l'équipe les informations voulues pour mener à bien sa visite et celle de ne pas la surcharger de documents inutiles.

Échanges d'informations avant et après la mission et rapport de mission

23. Avant le départ de l'équipe, le siège de l'UNICEF organise au besoin une réunion d'information sur les questions d'orientation générale et les problèmes particuliers.

24. Chaque visite commence par la présentation d'un exposé détaillé par le bureau de pays et par une séance informelle de questions-réponses, suivis par une première série d'entretiens avec les interlocuteurs gouvernementaux et par des visites sur des sites de projet.

25. La dernière journée de chaque visite est consacrée à un échange d'informations de fin de mission, notamment une table ronde avec les interlocuteurs gouvernementaux et autres partenaires, ainsi qu'un bilan général de la visite.

26. Les participants doivent rédiger un bref rapport officieux qui sera examiné lors de la session suivante du Conseil d'administration. L'équipe désigne un rapporteur qui collabore avec le Bureau du Secrétaire du Conseil d'administration à l'élaboration du projet de rapport. Au cours de la visite, il convient d'allouer le temps nécessaire et d'élaborer les plans organisationnels voulus pour l'établissement du rapport dont la première version doit être mise au point avant la fin de la visite.

Organisation du voyage

27. En cas de besoin, le secrétariat de l'UNICEF prend au besoin les dispositions nécessaires concernant l'organisation du voyage, conformément aux règles des Nations Unies.
